

DATES DELFS SESSION 2022

JEUDI 2 JUIN MATIN : épreuves écrites collectives

JEUDI 2 JUIN APRES-MIDI : correction des épreuves écrites dans les centres de passation

VENDREDI 3 JUIN JOURNEE : épreuves individuelles orales

TEXTE DE REFERENCE POUR LE DELFS COLAIRE

- Le décret du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française vient abroger l'arrêté ministériel du 22 mai 1985 portant sur la création du DELFS et DALF.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042382849>
- Le DELFS en milieu scolaire en France a fait l'objet d'une convention entre la DGESCO et l'ex CIEP, aujourd'hui France Education International pour les niveaux A1, A2 et B1 (**elle ne prévoit pas la présentation du niveau B2**).

QUI INSCRIRE AU DELFS ?

Inscriptions possibles du 28 février au 11 mars inclus soit 15 jours. Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.

1. Art.1 du décret du 29 septembre 2020 :

Le diplôme d'études en langue française (DELF) et le diplôme approfondi de langue française (DALF) s'adressent aux personnes **non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français**.

En effet les diplômes à partir du niveau 3 (DNB, CAP...) délivrés par une autorité française en France ou à l'étranger sont considérés comme justifiant d'un niveau de connaissance de la langue française permettant notamment d'acquérir la nationalité française.

Leur préparation est donc à privilégier pour la suite du parcours scolaire et/ou professionnel des élèves. Leur obtention est la preuve d'une inclusion scolaire réussie.

Les EANA de 3^{ème} n'ont pas à être présentés à tous les examens possibles: CFG, DNB et DELFS. Ce sont aux équipes pédagogiques de décider celui qui correspond le mieux au profil des élèves.

De même le DELFS n'est pas une priorité pour les EANA qui sont en 2^{ème} année de CAP en LP ou CFA et qui ont de fortes probabilités d'obtenir ce diplôme.

2. Seuls les EANA dont la date de première scolarisation en France est postérieure au 1^{er} janvier 2020 et antérieure à janvier 2022 peuvent s'inscrire au DELF.

Les élèves qui ne rentrent pas dans cette période seront désinscrits.

Les élèves scolarisés en France après le 1^{er} janvier 2022 ont du temps devant eux, ils pourront présenter le DELF en 2023.

3. Seuls les EANA inscrits en classe de 4^{ème}, de 3^{ème} de collège, en lycées et CFA peuvent s'inscrire au DELF.

Les élèves inscrits en classe de 6^{ème} et 5^{ème} seront désinscrits.

Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} ne peuvent être inscrits au DELF, ils sont en début de parcours collège et ont du temps pour leur scolarité. L'objectif visé par la circulaire de 2012 sur la scolarité des EANA est bien qu'ils réussissent leur inclusion en classe ordinaire et obtiennent les mêmes diplômes que tous les autres élèves quand ils seront en 3^{ème}.

INSCRIPTION FACULTATIVE

- L'enseignant d'UPE2A va présenter le DELF aux élèves qui peuvent être concernés (objectifs, organisation, durée et lieu des épreuves, types d'exercices...) **mais c'est à l'élève et son représentant légal de choisir ou pas de s'inscrire à cet examen en fonction de tous les éléments connus.**
- L'absentéisme à cet examen est encore très important. Différentes raisons semblent en être à l'origine : non compréhension de l'inscription à un examen et de ses règles (arriver à l'heure, passer la totalité des épreuves...), impossibilité de se rendre au centre de passation, passage d'autres examens le même jour, mais aussi volonté de ne pas passer cet examen. Il est donc nécessaire que l'enseignant qui présente son élève au DELF lui explique les conditions de passation de l'examen et s'assure qu'il est d'accord pour être inscrit et en capacité de passer l'examen.

OBJECTIF VISE

- Depuis la première mise en place du DELF dans l'académie de Grenoble, l'objectif n'a pas changé : il est de valoriser les élèves les plus fragiles arrivés tardivement dans le système scolaire français, qui manquent de temps pour obtenir un diplôme de l'EN ou valider des compétences scolaires rapidement.
- Le DELF permet à ces élèves d'être en situation de réussite, de les rassurer sur leurs capacités à apprendre et progresser dans une langue nouvelle. C'est un outil pour développer l'estime de soi de ces élèves, souvent malmenée au début de leur inclusion dans les classes ordinaires.

ROLE DES ENSEIGNANTS FLE/FLS

➤ *Contribuer à l'inscription des élèves*

- L'enseignant va déterminer pour les élèves qui souhaitent passer le DELF le niveau qu'ils sont en capacité de réussir 3 mois plus tard. **Ce n'est pas à l'élève seul de choisir le niveau.** On ne peut raisonnablement pas penser qu'un élève de niveau A1 dans plusieurs compétences en février puisse arriver à présenter le B1 en juin.

- L'enseignant va s'assurer auprès de l'élève (ou si nécessaire au CASNAV) qu'il n'a pas déjà obtenu le niveau du DELF auquel il veut le présenter.
- Si un élève est en situation de handicap, **l'enseignant doit faire remonter à son chef d'établissement très rapidement une demande d'aménagement d'examen.** Les procédures prévues pour les aménagements d'examen en raison d'un handicap ou d'une situation médicale sont identiques pour les EANA qui présentent le DELF.
Il est donc nécessaire de faire une demande au rectorat et si elle est acceptée, le CASNAV centre d'examen, doit recevoir ces informations suffisamment tôt pour avoir le temps de prévoir avec la DEC et le centre de passation concerné des conditions d'examen conformes aux besoins identifiés.

Un enseignant qui inscrit des élèves au DELF doit se rendre disponible pour les jours d'examen.

➤ ***Continuer à assurer jusqu'à la fin de l'année scolaire des cours avec une progression pour tous les élèves allophones***

Les enseignants vont certes consacrer un peu de temps à préparer leurs élèves inscrits à l'examen mais cela ne peut pas devenir l'unique objectif des cours de FLE/FLS. Il faut continuer à faire travailler l'ensemble des élèves, y compris ceux qui ne vont pas passer le DELF.

Car le DELF ne peut être le seul outil d'évaluation de la progression des élèves ni le seul indicateur du travail mené par les enseignants FLE/FLS. C'est bien la réussite de l'inclusion scolaire et la compréhension du système scolaire français dans son ensemble (le FLSCO, la connaissance des formations, des procédures d'orientation, des examens...) qui sont visées.

➤ ***Vérifier la compréhension des informations sur le déroulement du DELF***

Les élèves inscrits au DELF doivent comprendre où, quand et à quelle heure se déroulera l'examen. Parce que cela fait partie des règles de tous les examens français, les enseignants doivent expliquer qu'arriver en retard le jour d'un examen empêche le candidat de le passer.

Ils veillent également avec l'établissement à ce que tous les élèves puissent se rendre dans le centre de passation (**si ce n'est pas possible pour certains élèves alors ils ne doivent pas être inscrits car ils n'iront pas à l'examen**), qu'ils aient un document d'identité et/ou un carnet de correspondance avec une photo ainsi que leur convocation pour le jour de l'examen.

Chaque année de très nombreux diplômes sont retournés à la DEC par les établissements, les élèves qui ont quitté leur établissement ne viennent pas les chercher, alors que certains d'entre eux vont en avoir besoin pour leur dossier de demande de titre de séjour. Il faut expliquer aux élèves l'importance qu'ont les diplômes et les prévenir que ceux du DELF arrivent généralement dans les établissements avant les vacances de Toussaint.

LES EPREUVES DU DELF

Les élèves peuvent être présentés à 3 niveaux qui correspondent aux niveaux définis par le CERCL : A1, A2 et B1. Ils sont indépendants les uns des autres. **Les épreuves du DELF évaluent des compétences linguistiques en production et compréhension orales, production et compréhension écrites.**

Les enseignants FLE/FLS doivent avoir une très bonne connaissance de l'examen du DELF pour y présenter leurs élèves que ce soit sur :

- le cadre juridique de l'examen : **une note inférieure à 5 dans une des épreuves est éliminatoire même si le candidat obtient plus de 50/100**
- les compétences orales et écrites attendues pour chaque niveau selon les descripteurs du CECRL : à **consulter sur le lien suivant notamment le volume complémentaire au CECRL qui propose des enrichissements de la description du niveau A1 mais aussi du pré-A1**
<https://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-referance-cecrl.html>
- le format des épreuves avec des durées limitées pour chaque épreuve et des exercices scolaires (verbes de consignes).

Durée des épreuves

	<u>A1</u>	<u>A2</u>	<u>B1</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Compréhension orale (CO)	20 min	25 min	25 min	
Compréhension écrite (CE)	30 min	30 min	45 min	Augmentation de 10 min de la durée de l'épreuve pour le niveau B1 dès la session 2020
Production écrite (PE)	30 min	45 min	45 min	
Total épreuves écrites	1H20	1H40	1H55	
Production orale (PO)	5 à 7 min	6 à 8 min	15 min	

- ✓ **Les 4 compétences sont notées indépendamment les unes des autres, on ne peut pas présenter un candidat à un niveau en misant essentiellement sur sa réussite dans une seule compétence, souvent la production orale.**
 Les élèves, en contexte francophone, progressent plus rapidement à l'oral, il est donc préférable de s'appuyer sur leurs compétences écrites (lecture/compréhension/production) pour choisir le niveau du DELF présenté.
- ✓ Les candidats doivent réaliser chaque épreuve écrite dans les temps impartis : ils doivent donc être préparés à respecter ces temps de composition.
- ✓ La préparation va porter sur la connaissance des différentes épreuves, des supports utilisés, des consignes, des types d'exercices proposés et des types d'écrits attendus selon les niveaux. Il est nécessaire de s'assurer que les élèves ont compris ce qu'on attend d'eux.
- ✓ Des exemples de sujets sont disponibles pour les enseignants à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr/diplome/delf-junior-scolaire>